



**Calcul de l'impôt pour les accords en vue d'acquérir des actions  
(Paragraphe 207.1(5) de la Loi de l'impôt sur le revenu)**

- Cette déclaration doit être remplie pour l'année 2002 et les suivantes par toute personne qui a conclu un accord pour acquérir du capital-actions d'une société, d'une personne autre que la société à un prix différent de la juste valeur marchande à la date d'acquisition. La date de conclusion de l'accord d'acquisition des actions détermine quelle colonne de la section 2, ci-dessous, il faut remplir.
- Fournissez en annexe, pour chaque mois, une description des actions ainsi que le nombre d'actions soumises à un accord durant le mois (autre qu'une option inscrite à une bourse de valeurs désignée).
- L'expression « année d'imposition » désigne l'année d'imposition de la personne qui est tenue de produire cette déclaration.

<b>Section 1 – Identification</b>  <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100px;"> <span>Année</span> <span>Mois</span> <span>Jour</span> </div> <table style="width: 100px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>							Nom	Numéro de téléphone
	Adresse	Numéro de compte						
Nom du régime/fonds/athlète amateur associé à la déclaration de revenus de fiducie du T3ATH-IND, T3D, T3GR, T3P, T3PRP ou T3S.	Numéro de compte de la fiducie							

**Section 2 – Calcul des montants assujettis à l'impôt**

A Mois	Remplissez les colonnes B à H selon la date de conclusion de l'accord						I Inscrivez 1 % de la colonne B.	J Inscrivez 1 % de la colonne C.	K Inscrivez 1 % de la colonne D.	L Colonne E moins colonne F	M Inscrivez le moins élevé des montants des colonnes K et L.	N Colonne G moins colonne H	
	B	C	Pour les accords conclus après 1992 mais avant le 26 avril 1995			Pour les accords conclus après le 25 avril 1995							
	Pour les accords conclus avant le 14 juillet 1990, inscrivez le montant maximal requis pour payer les actions.	Pour les accords conclus après le 13 juillet 1990, mais avant 1993, inscrivez la juste valeur marchande des actions à la date de l'accord.	D Inscrivez la juste valeur marchande des actions à la date de l'accord.	E Inscrivez le montant total des dividendes payés sur les actions.	F Inscrivez le montant total des dividendes reçus des actions.	G Inscrivez le montant total des dividendes payés sur les actions.							H Inscrivez le montant total des dividendes reçus des actions.
Janvier													
Février													
Mars													
Avril													
Mai													
Juin													
Juillet													
Août													
Septembre													
Octobre													
Novembre													
Décembre													
<b>Total</b> de tous les montants des colonnes I, J, M et N							<b>Total</b>			<b>Total</b>			

**Section 3 – Calcul de l'impôt à payer**

Envoyez la déclaration remplie avec tout montant dû au centre fiscal ou au bureau des services fiscaux le plus près du lieu où les livres et registres de la personne tenue de remplir cette déclaration sont conservés, et ce, au plus tard 90 jours après la fin de l'année d'imposition. Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du receveur général. N'envoyez pas d'argent comptant.  
Remboursement: Remplissez la section ci-dessous ou le formulaire T3-DD, *Demande de dépôt direct T3*.

Total de tous les montants des colonnes I, J, M et N

Moins les versements au compte

Solde dû ou remboursement

Un montant de 2 \$ ou moins n'est ni exigé, ni remboursé.

**Section 4 – Attestation**

Je, \_\_\_\_\_, déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tout document joint sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature d'une personne autorisée

\_\_\_\_\_ Poste ou titre

### Dépôt direct – Inscription ou modification

**Il n'est pas nécessaire de remplir cette section chaque année.** Ne la remplissez pas si les renseignements sur le dépôt direct de la fiducie n'ont pas changé.

Pour **commencer** le dépôt direct ou **modifier** les renseignements déjà fournis à l'Agence du revenu du Canada (ARC), le représentant légal doit remplir le **formulaire T3-DD, Demande de dépôt direct T3**, ou fournir les renseignements bancaires ci-dessous. En fournissant ces renseignements, le représentant légal autorise l'ARC à déposer **tout montant qu'elle doit** à la fiducie dans le compte bancaire de la fiducie, jusqu'à ce qu'il l'en avise du contraire. Cette autorisation remplacera toutes les autorisations de dépôt direct précédentes de la fiducie.

**Envoyez un chèque portant la mention « nul » ou une lettre ou un formulaire qui porte l'estampille de l'institution financière qui démontre que le compte est au nom de la fiducie.**

350 •	_ _ _ _	351 •	_ _	352 •	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Numéro de la succursale (5 chiffres)		Numéro de l'institution (3 chiffres)		Numéro du compte bancaire (maximum 12 chiffres)

### Où envoyer cette déclaration?

#### Par la poste

**Centre fiscal de Sudbury**  
Agence du revenu du Canada  
1050, avenue Notre Dame  
Sudbury ON P3A 5C2

#### Par Internet

Vous avez maintenant l'option de produire ce formulaire de fiducie par voie électronique en sélectionnant l'option « Transfert de fichiers par Internet (XML) ». Vous devez avoir un code d'accès Web (CAW). Pour obtenir plus de renseignements sur la méthode de produire sur format électronique, allez à [arc.gc.ca/teedr](http://arc.gc.ca/teedr).

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi* de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à [arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html](http://arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html) et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 015.